



Ottawa, Canada

Recommandations du Comité parlementaire sur les personnes handicapées . . .	1
Souhais au prince Charles	3
Congrès du Parti conservateur	3
Utilisation de Télidon pour plusieurs projets au Canada et à l'étranger	3
Une journaliste canadienne élue secrétaire générale de l'AIJPF	4
Une compagnie canadienne s'inquiète des effets du bruit	4
Programme pour l'adaptation de l'industrie et de la main-d'oeuvre	4
Des chercheurs de Sherbrooke améliorent les propriétés du béton	5
Fondation Jean-Lesage	6
Espoir pour les aphones	6
Photographies de l'Arche présentées aux Archives publiques	6
Test pour les médecins	6
Initiatives pédagogiques	6
La chronique des arts	7
Nouvelles brèves	8

Recommandations du Comité parlementaire sur les personnes handicapées

L'été dernier, lors des préparatifs pour l'Année internationale des personnes handicapées (AIPH), le gouvernement a formé un Comité parlementaire spécial sur les handicapés et les invalides pour évaluer la portée et l'efficacité des programmes gouvernementaux existants pour les personnes handicapées, et pour suggérer des mesures destinées à les améliorer. Le rapport du Comité, intitulé *Obstacles*, a été déposé à la Chambre des communes le mois dernier. Voici quelques-unes des recommandations faites par le Comité.

Modifier la Loi

Que le handicap physique devienne un motif de distinction illicite à l'égard de tous les actes discriminatoires énoncés dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, et qu'il ne soit pas limité à l'emploi seulement.

Que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit en outre modifiée de sorte que les tribunaux puissent émettre des ordonnances à l'égard de l'accès aux

biens, aux installations et à l'hébergement et que cette modification précise que les changements ordonnés par un tribunal ne doivent pas imposer de contrainte excessive aux personnes mises en cause.

Que le handicap mental (difficulté d'apprentissage, déficience ou maladie mentale) et la maladie mentale antérieure ou la dépendance antérieure à l'égard de l'alcool ou d'autres drogues soient ajoutés aux motifs de distinction illicite prévus par la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Les Canadiens répriment aujourd'hui cette forme de discrimination dans toutes les sphères de la vie sociale. Des requêtes présentées au Comité, lors de ses audiences, partout au Canada, celle qui, de loin, a été le plus souvent formulée, est que la Loi canadienne sur les droits de la personne accorde une protection accrue aux personnes handicapées. En outre, ces demandes sont étayées de mémoires présentés depuis deux ans à la Commission canadienne des droits de la personne, de sondages de l'opinion publique et de mesures législatives qu'ont adoptées dernièrement plusieurs provinces.

Les Canadiens qui ont une maladie mentale ou des difficultés d'apprentissage ont particulièrement besoin de protection parce que leurs problèmes sont souvent peu perceptibles. Ainsi, on ne comprend pas leurs besoins, on n'est pas conscient de leurs capacités ni de leurs problèmes.

Encourager les provinces

Que le gouvernement fédéral encourage toutes les provinces à inclure dans leurs lois sur les droits de la personne, le droit à l'instruction de façon que les enfants handicapés puissent atteindre leur plein épanouissement.

Lors des audiences, le Comité a entendu des témoins venus dire que les enfants handicapés, surtout ceux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, n'ont pas les mêmes possibilités que les autres en matière d'instruction.



Activités sportives pour les handicapés; ici le lancement du poids.

C'était cette semaine...

Le Canada et 18 autres pays signaient, le 20 mars 1970, un accord créant l'Agence de coopération culturelle et technique des pays francophones; au sein de la délégation canadienne, le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba signèrent également la charte de fondation.